

Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 29 MARS 2018

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-huit le jeudi 29 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude CESBRON, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Président de séance : Monsieur Claude CESBRON, Maire

Secrétaire de séance : : Madame Séverine PROTOIS-MENU, adjointe au maire

Présents : 19

Claude CESBRON, Séverine PROTOIS-MENU, Michel POIRON, Claire MANDIN, Didier MEYER, Gaëlle DOUILLARD, Patrice LECHAPPE, Michelle BROSSET, Denis PABOU, Thierry MARTIN, Raymonde NEAU, Christophe GOURREAU, Bruno ALLIOT, Hugues VEILHAN, Pedro MAIA, Christian BONNET, Delphine BRIAND, Viviane JEANDEAUD (*partie à 22h45*), Jean-Marc GUIBERT (*arrivé à 20h45*)

Absents représentés : 4

Sylvie TESSARD donne pouvoir à à Séverine PROTOIS-MENU, Gaël PAUVERT donne pouvoir à Jean-Marc GUIBERT, Isabelle DEFONTAINE donne pouvoir à Raymonde NEAU, Aurélie COUVERT donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés : 3

Thierry BOG, Christelle CLAEYMAN, Ludovic SICARD

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- 1 - Budget principal 2017 : virement de crédits
- 2 - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2017
- 3 - Approbation du compte administratif 2017, budget principal

- 4 - Approbation du compte administratif 2017, budget annexe de l'assainissement
- 5 - Approbation du compte administratif 2017, budget annexe du pôle commercial
- 6 - Approbation du compte administratif 2017, budget annexe du P.A.E des Grands Gâts
- 7 - Approbation du compte administratif 2017, budget annexe du lotissement des Grands Gâts
- 8 - Approbation du compte administratif 2017, budget annexe du lotissement des Grands Gâts
- 9 - Approbation du compte administratif 2017, budget annexe du lotissement de la Fée de l'Etourbe 2
- 10 - Approbation du compte administratif 2017, budget annexe de la maison de santé
- 11 - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017
- 12- Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2018
- 13 - Budget primitif 2018 : budget principal
- 14 - Budget primitif 2018 : budget annexe de l'assainissement
- 15 - Budget primitif 2018 : budget annexe du pôle commercial
- 16 - Budget primitif 2018 : budget annexe du P.A.E Les Grands Gâts
- 17 - Budget primitif 2018 : budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 2
- 18 - Budget primitif 2018 : budget annexe du lotissement Les Les Grands Gâts 3
- 19 - Budget primitif 2018 : budget annexe du lotissement La Fée de l'Etourbe 2
- 20 - Budget primitif 2018 : budget annexe de la maison de santé
- 21 - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement 2018
- 22 - Cloture de la régie Police Municipale
- 23 - Clisson Sèvre & Maine l'Agglo : signature de la convention de service commun ADS
- 24 - Parking rue de la roche : signature des marchés
- 25 - Projet d'évolution des horaires d'ouverture du bureau de poste de Gorges : vote d'une motion d'opposition à la mise en place des nouvelles d'ouverture du bureau de poste

Patrimoine, Environnement et urbanisme

26 – Lotissement les Allées de la Paudière II : établissement d'une servitude de passage avant le classement dans le domaine public

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

Madame PROTOIS-MENU, adjointe au maire a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Administration Générale

1 – Budget principal 2017 : virement de crédits

A la demande de la trésorerie, il convient d'effectuer un virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 67 « charges exceptionnelles » d'un montant de 5 100,00 €. Cela correspond à l'annulation du titre relatif à la redevance d'occupation 2016 de l'association les Arts Graphiques.

M le Maire : Madame la Trésorière a relancé à plusieurs reprises l'association, jusqu'à menacer de bloquer les salaires. C'est dans ce contexte que j'ai pris la décision d'annuler ce titre.

M BONNET : Cette proposition de virements de crédits, suite à la demande de la trésorerie de l'association "Pour les Arts Graphiques en Vallée de Clisson", fait apparaître des inquiétudes sur la clôture du budget de l'association, et de fait sur la pérennité des Arts graphiques en ce lieu du Liveau. Car s'il y a cette demande d'annulation de la redevance d'occupation pour l'année 2016, avec quelques déboires de fonctionnement semble-t-il, on peut craindre que cette même demande soit renouvelée l'an prochain, et de quel montant? Or ce lieu remarquable qui demande à être plus connu et non à disparaître, et où 7800 visiteurs sont passés dans ce moulin en 2015, ce qui n'est pas rien, mérite

Tout d'abord un soutien de la municipalité, déjà par cette annulation de la redevance 2016. Et pourquoi ne pas envisager de revoir la convention, en annulant cette redevance d'occupation ?

Et puis d'avoir une réflexion conjointe: municipalité et association et aussi la communauté d'agglomération puisqu'elle envisage un aménagement du séchoir et ce, pour un meilleur développement autour de ce moulin; que ce soit en terme d'accessibilité (descente et montée vers le parking, signalétique,...), qu'en terme de communication (ex.: passage régulier d'un encart dans l'écho des deux rives, le bulletin de la communauté d'agglomération, office de tourisme...) et peut être d'une réflexion sur le coût d'entrée au moulin. Je ne doute pas du travail du personnel de l'association à réfléchir à l'amélioration de conditions satisfaisantes pour tous et qui d'ailleurs sort un dépliant informatif qui, j'espère, sera distribué le plus largement possible.

Lors d'un conseil municipal en 2014 et donc avant l'ouverture du moulin, il avait été proposé une rencontre avec les arts graphiques, pour présenter le résultat des premiers mois. Nous pensons que le moment est venu d'une rencontre.

Enfin, je rappellerai que le montant de la redevance d'occupation signé dans la convention (CM du 03/09/2014) est de 4500 € pour 2016, et non 5100 € comme demandé en annulation. Pourquoi ? Et est-ce que cette demande n'est pas une prémisse à des temps difficiles d'équilibre de budget ?

M le Maire : la commune est propriétaire des locaux. La communauté d'agglomération a augmenté sa participation, elle abonde à hauteur de 30 000 € par an jusqu'en 2020. L'année 2017 a été bénéfique au niveau des finances. Tous les trimestres, un rapport de fréquentation est présenté. La commune n'est pas opposé à diminuer le loyer, sachant que tant que le séchoir ne sera pas opérationnel, l'équilibre sera très difficile à atteindre.

M MEYER : il faut de la communication, il faut anticiper. Ce week-end il y a des portes ouvertes, il y a peu de communication.

M le Maire : la communication est assurée par l'office de tourisme, qui sert également de pôle de réservation. Concernant le séchoir, le budget a été voté pour l'aménager. Ensuite, il faut trouver un occupant. Aujourd'hui le séchoir n'est pas viable, ce travail est en cours.

Mme MANDIN : le moulin n'est pas viable sans le séchoir. 2017 a vraiment été une bonne année. Ils ont retravaillé leurs actions, ils se sont recentrés sur leur cœur de métier.

M MAIA : combien de visiteurs ?

Mme MANDIN : autour de 13 000, avec des ateliers enfants, une convention a été signée avec le Pays d'Art et d'Histoire.

M le Maire : la communauté d'agglomération est très attentive à leur activité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2017 approuvé le 30 mars 2017,
Vu l'avis favorable des Commissions « Administration Générale » et « Vie Locale » en date du 22/03/2018,

Sur la proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

DECIDE d'approuver la décision modificative n°2 du budget primitif de l'exercice 2017 (budget principal **DIT** que la présente délibération sera transmise :

Dépenses de Fonctionnement					
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 5.100 €	Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 5.100 €

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique
- à Madame la Releveuse Municipale.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 – Approbation des comptes de gestion 2017

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017, pour les budgets suivants :
 - Budget principal
 - Budget annexe de l'assainissement
 - Budget annexe du pôle commercial
 - Budget annexe de la maison de santé
 - Budget annexe du P.A.E. Les Grands Gâts

- Budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 2
- Budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 3
- Budget annexe du lotissement La Fée de l'Étourbe 2

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du jeudi 22 mars 2018

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Vu les comptes de gestion établis par le receveur municipal

Considérant qu'il convient d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2017. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée par 19 voix pour, 4 abstention(s) : Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

3 – Approbation du compte administratif 2017, budget général

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2018, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2017.

Le compte administratif 2017 du budget principal s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 878 892,76 €
Recettes	3 768 763,36 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>889 870,60 €</i>

Section d'investissement	
Dépenses	2 479 576,76 €
Recettes	3 453 110,33 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>973 533,57 €</i>

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du jeudi 22 mars 2018.

Entendu le rapport du Maire,

Vu le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

En l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Séverine PROTOIS-MENU à l'unanimité sa Présidente de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

VOTE le compte administratif 2017 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget principal.

Délibération adoptée par 19 voix pour et 0 voix contre. Abstention(s) : 4.

Abstention(s) : Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

4 – Approbation du compte administratif 2017, budget annexe de l' assainissement

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2018, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2017.

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	301 588,15 €
Recettes	522 563,64 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>220 975,49 €</i>

Section d'investissement	
Dépenses	133 815,50 €
Recettes	592 434,90 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>458 619,40 €</i>

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du jeudi 22 mars 2018.

Entendu le rapport du Maire,

Vu le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

En l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Séverine PROTOIS-MENU à l'unanimité sa Présidente de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

VOTE le compte administratif 2017, et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget principal.

Délibération adoptée par 19 voix pour et 0 voix contre. Abstention(s) : 4.

Abstention(s) : Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

5- Approbation du compte administratif 2017, budget annexe du pôle commercial

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2018, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2017.

Le compte administratif 2017 du budget annexe du pôle commercial s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	36 048,24 €
Recettes	128 985,91 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>92 937,67 €</i>

Section d'investissement	
Dépenses	21 794,38 €
Recettes	56 547,39 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>34 753,01€</i>

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe du pôle commercial pour l'exercice 2017.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du jeudi 22 mars 2018.

Entendu le rapport du Maire,

Vu le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

En l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Séverine PROTOIS-MENU à l'unanimité sa Présidente de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

VOTE le compte administratif 2017, et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget principal.

Délibération adoptée par 19 voix pour et 0 voix contre. Abstention(s) : 4
Abstention(s) : Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

6- Approbation du compte administratif 2017, budget annexe du P.A.E. des Grands Gâts

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2018, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2017.

Le compte administratif 2017 du budget annexe du P.A.E. (programme d'aménagement d'ensemble) du secteur des Grands Gâts s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	- €
Recettes	2 130,90 €
<i>Excédent de clôture</i>	2 130,90 €

Section d'investissement	
Dépenses	25 873,60 €
Recettes	11 653,66 €
<i>Déficit de clôture</i>	- 14 219,94 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe du P.A.E. des Grands Gâts pour l'exercice 2017.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du jeudi 22 mars 2018.

Entendu le rapport du Maire,

Vu le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

En l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Séverine PROTOIS-MENU à l'unanimité sa Présidente de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

VOTE le compte administratif 2017, et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget principal.

Délibération adoptée par 19 voix pour et 0 voix contre. Abstention(s) : 4.

Abstention(s) : Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

7- Approbation du compte administratif 2017, budget annexe du lotissement des Grands Gâts 2

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2018, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2017.

Le compte administratif 2017 du budget annexe de lotissement des Grands Gâts 2 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	0 €
Recettes	883 951,08 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>883 951,08 €</i>

Section d'investissement	
Dépenses	882 438,54 €
Recettes	0 €
<i>Déficit de clôture</i>	<i>- 882 438,54 €</i>

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe de lotissement des Grands Gâts 2 pour l'exercice 2017.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du jeudi 22 mars 2018.

Entendu le rapport du Maire,

Vu le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

En l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Séverine PROTOIS-MENU à l'unanimité sa Présidente de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

VOTE le compte administratif 2017, et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget principal.

Délibération adoptée par 19 voix pour et 0 voix contre. Abstention(s) : 4.

Abstention(s) : Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

8- Approbation du compte administratif 2017, budget annexe du lotissement des Grands Gâts 3

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2018, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2017.

Le compte administratif 2017 du budget annexe de lotissement des Grands Gâts 3 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 091 848,88 €
Recettes	1 100 039,34 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>8 190,46 €</i>

Section d'investissement	
Dépenses	1 862 765,31 €
Recettes	1 084 560,58 €
<i>Déficit de clôture</i>	<i>-778 204,73 €</i>

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe de lotissement des Grands Gâts 3 pour l'exercice 2017.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du jeudi 22 mars 2018.

Entendu le rapport du Maire,

Vu le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

En l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Séverine PROTOIS-MENU à l'unanimité sa Présidente de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

VOTE le compte administratif 2017, et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget principal.

Délibération adoptée par 19 voix pour et 0 voix contre. Abstention(s) : 4.

Abstention(s) : Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

9– Approbation du compte administratif 2017, budget annexe du lotissement de la Fée de l'Étourbe 2

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2018, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2017.

Le compte administratif 2017 du budget annexe de lotissement de la Fée de l'Étourbe 2 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	164 787,05 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>164 787,05 €</i>

Section d'investissement	
Dépenses	181 950,80 €
Recettes	3 683,37 €
<i>Déficit de clôture</i>	<i>- 178 267,43 €</i>

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le maire se retire de la salle.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe de lotissement de la Fée de l'Étourbe 2 pour l'exercice 2017.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du jeudi 22 mars 2018.

Entendu le rapport du Maire,

Vu le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

En l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Séverine PROTOIS-MENU à l'unanimité sa Présidente de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

VOTE le compte administratif 2017, et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget principal.

Délibération adoptée par 19 voix pour et 0 voix contre. Abstention(s) : 4.

Abstention(s) : Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

10– Approbation du compte administratif 2017, budget annexe de la maison de santé

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2018, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2017.

Le compte administratif 2017 du budget annexe de la maison de santé s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>0,00 €</i>

Section d'investissement	
Dépenses	6 205,00 €
Recettes	5 000,00 €
<i>Déficit de clôture</i>	<i>-1 205,00 €</i>

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe de la maison de santé pour l'exercice 2017.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du jeudi 22 mars 2018.

Entendu le rapport du Maire,

Vu le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

En l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Séverine PROTOIS-MENU à l'unanimité sa Présidente de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

VOTE le compte administratif 2017, et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget principal.

Délibération adoptée par 19 voix pour et 0 voix contre. Abstention(s) : 4.

Abstention(s) : Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

11– Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

L'article L.2311-5 du CGCT dispose ainsi que :

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats tels qu'ils apparaissent au compte administratif des différents budgets de la commune pour l'année 2017.

▪ **Budget principal :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	889 870,60 €
---	--------------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0,00 €
---	--------

▪ **Budget annexe de l'assainissement :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	220 975,49 €
---	--------------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0,00 €
---	--------

▪ **Budget annexe du Pôle Commercial :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0,00 €
---	--------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	92 937,67 €
---	-------------

▪ **Budget annexe du P.A.E. Les Grands Gâts :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0,00 €
---	--------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	2 130,90 €
---	------------

▪ **Budget annexe du lotissement « La Fée de l'Etourbe II » :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0,00 €
---	--------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	164 787,05 €
--	--------------

▪ **Budget annexe du lotissement « Les Grands Gâts II » :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0,00 €
---	--------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	883 951,08 €
--	--------------

▪ **Budget annexe du lotissement « Les Grands Gâts III » :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0,00 €
--	--------

--	--

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	8 190,46 €
--	------------

▪ **Budget annexe de la maison de santé :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0,00 €
---	--------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0,00 €
--	--------

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 selon la proposition ci-dessus.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du jeudi 22 mars 2018.

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2017 approuvés par délibération du conseil municipal du 29/03/2018

Entendu le rapport du Maire

Considérant qu'il convient de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, pour le budget principal et les budgets annexes de la commune de Gorges ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DÉCIDE de l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Gorges, comme proposé par le maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

12– Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2018

Comme il est de tradition, Monsieur le Maire propose d'attribuer à certaines associations qui en ont fait la demande une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018.

ASSOCIATIONS	2017		2018			
	<i>d</i> <i>de</i>	<i>versé</i>	<i>d</i> <i>de</i>	<i>sollicité</i>	<i>avis</i>	<i>proposé</i>
CULTURE & ANIMATION						
Artissimo école de musique	x	5 280,00 €	x	7 590,00 €	Non	5 445,00 €
Féeries team	x	100,00 €	x	100,00 €	Oui	100,00 €
Chorale Boccaloup	x	100,00 €	x	100,00 €	Oui	100,00 €
SVVC spectacle juin 2018			x	500,00 €	Oui	500,00 €
Mots de Gorges théâtre	x	100,00 €	x	100,00 €	Oui	100,00 €
Jumelage Klettgau	x	1 350,00 €	x	1 550,00 €	Oui	1 550,00 €
Jumelage Alatri	x	1 350,00 €	x	1 550,00 €	Oui	1 550,00 €
Amitié France – Roumanie	x	100,00 €	x	100,00 €	Oui	100,00 €
Jumelage Cowbridge			x	100,00 €	Oui	100,00 €
Arts Graphiques	x	500,00 €	x	700,00 €	Non	500,00 €
cs Gorges	x	100,00 €		100,00 €	Oui	100,00 €
Les p'tits curieux (assmat)	x	100,00 €	x	100,00 €	Oui	100,00 €
la Cicadelle	x	100,00 €	x	100,00 €	Oui	100,00 €
SOUS TOTAL		9 180 €		12 690,00 €		10 345,00 €
SPORTS & ACTIVITES ADULTES						
Elan de Gorges		4 500,00 €	x	4 500,00 €	Oui	4 500,00 €
Elan de Gorges - Football	x		x			
Elan de Gorges - Basket	x		x			
Elan de Gorges – danse			x			
HBAL Clisson			x	100,00 €	Oui	100,00 €
SAC rugby Clisson			x	100,00 €	Oui	100,00 €
Gym Rythmique Clissonnaise	x	100,00 €	x	100,00 €	Oui	100,00 €
Awase Budo club – Aïkido Gorges	x	100,00 €	x	100,00 €	Oui	100,00 €
Cyclo VTT Vallée Clisson	x	100,00 €	x	100,00 €	Oui	100,00 €
L V A Sportive (gym entretien)	x	100,00 €		100,00 €	Oui	100,00 €
Club Aînés des 2 rives	x	100,00 €	x	100,00 €	Oui	100,00 €
Détente Gorgeoise			x	100,00 €	Oui	100,00 €
SOUS TOTAL		5 000 €		5 300,00 €		5 300,00 €
DIVERS GORGES & AGGLO						
ACPG AFN	x	100,00 €	x	100,00 €	Oui	100,00 €
Intersociété	x	100,00 €	x	100,00 €	Oui	100,00 €
APEL Pie X	x	100,00 €	x	100,00 €	Oui	100,00 €
APE Ecole Publique	x	100,00 €	x	100,00 €	Oui	100,00 €
Vignerons cru Gorges	x	100,00 €	x	100,00 €	Oui	1 500,00 €
Vignerons Gorges exceptionnelle	x	2 000,00 €			Oui	100,00 €
SEMES	x	2 568,00 €	x	2 750,94 €	Oui	2 750,94 €
SOUS TOTAL		5 068 €		3 250,94 €		4 750,94 €
DIVERS						
Donneurs sang	x	170,00 €	x	190,00 €	Oui	190,00 €
TOTAL		19 418,00 €		21 430,94 €		20 585,94 €
Oui		2017		DEMANDÉ		PROPOSÉ AU VOTE
PARTICIPATIONS AUTRES						
PARTICIPATIONS / COTISATIONS						

Maires du vignoble nantais		22,00 €			Oui	22,00 €
CAUE	x	160,00 €			Oui	200,00 €
ADIL		200,00 €	x	200,00 €	Oui	200,00 €
ADICLA	x	777,41 €	x	806,31 €	Oui	806,31 €
Asso des Maires AMF44	x	1 179,83 €	x	1 201,50 €	Oui	1 201,50 €
APVF (petites villes de France)		450,00 €			Oui	450,00 €
Musique et Danse en Loire-Atlantique		16,00 €			Oui	16,00 €
Polleniz		430,00 €			Oui	875,00 €
Intervention en milieu scolaire (artissimo) (musique et danse)	x	5 960,96 €	x	6 071,04 €	Oui	6 071,04 €
SOUS TOTAL		⁹ 196 €		⁸ 278,85 €		⁹ 841,85 €
TOTAL GENERAL		²⁸ 614,20 €		²⁹ 709,79 €		30 427,79 €
		2017		SOLLICITÉ		PROPOSÉ AU VOTE
				Var. : 3,83%		Var. : 6,34 %

oui
non

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer la liste des subventions de fonctionnement aux associations selon la liste ci-annexée.

Les commissions Vie Locale et Administration Générale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 22/03/2018.

Mme BRIAND : le montant attribué à l'école de Musique a augmenté ?

M POIRON : le nombre d'élèves n'a pas évolué, c'est la cotisation individuelle qui a augmentée.

Mme MANDIN : c'est compliqué. Toutes les écoles de musique du territoire sont associatives et travaillent selon des principes différents. Plusieurs ont des salariés (comme Artissimo) d'autres pas. En 2018, l'objectif de la communauté d'agglomération est de réussir la coordination de l'ensemble des écoles, ce qui est compliqué avec notamment les contributions communales. Cela crée des disparités. La communauté d'agglomération participe à hauteur de 20 000 €.

M le Maire : La communauté d'agglomération finance un coordonnateur. Sa volonté est de trouver un consensus.

M MARTIN : Pollenniz, c'est quoi ?

M le Maire : c'est anciennement la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, FDGDON. Ils interviennent au niveau de la lutte contre les nuisibles (freulons asistiques, ragondins.....)

M MARTIN : concernant la subvention pour l'Elan, si on calcule par rapport au nombre de licenciés la subvention peut paraître modérée

M le Maire : la commune investit régulièrement au niveau du terrain, des équipements.

M MEYER : pour l'école de musique, le prix de revient intègre la rémunération des professeurs

M LECHAPPE : cela pose la question de la valorisation du bénévolat.

Mme MANDIN : nous avons rencontré l'Elan. Il y aura sans doute une évolution avec une individualisation des sections, ce qui amènera sans doute des demandes plus précises.

M POIRON : il faut réfléchir à la définition d'un montant par adhérent, cela serait plus juste.

M MARTIN : il y a une demande de l'association « les vignerons du Cru Gorges »

M le Maire : c'est une subvention exceptionnelle pour marquer le 20^{ème} anniversaire de la création du Cru Gorges, notamment l'organisation d'une manifestation sur l'agglomération nantaise.

M MAIA : une remarque a été faite en commission concernant SEMES. On paie déjà une prestation, quand SEMES intervient, ce n'est pas très juste.

Mme BROSSET : ce sont des personnes en insertion, il faut être adhérent à l'association pour bénéficier de leurs prestations.

M LECHAPPE : je rejoins Pedro. Ils pratiquent des tarifs quatre fois plus élevés que les entreprises privées. Pourquoi payer en plus une subvention. Je m'abstiendrai donc au niveau du vote.

M MEYER : il y a deux aspects :

- Les prestations qui sont rémunérées
- Le fonctionnement de l'association. Il n'y a pas de dépenses superflues. Cela ne me choque pas que la commune participe au fonctionnement de cette association.

Mme MANDIN : ce sont des personnes qui sont éloignées de l'emploi. Il y a des cycles de formation. Le coût des prestations ne couvre pas leurs besoins.

Mme BROSSET : ils souhaitent venir vous présenter leurs activités.

Vu les demandes de subventions émises par les associations ;

Vu la liste des subventions de fonctionnement proposée par les commissions ;

Vu l'avis favorable des commissions « Administration Générale » et « Vie Locale » en date du 22/03/2018

Considérant qu'il convient de décider l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2018, et de décider l'adhésion de la commune à certaines associations

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations selon la proposition des commissions, telle que détaillée dans la liste annexée à la présente, les associations devant solliciter expressément une demande de subvention pour obtenir le versement.

DÉCIDE l'adhésion de la commune aux organismes précisés dans le même document annexé à la présente

AUTORISE Mr le Maire à réaliser les démarches nécessaires en ce sens

Délibération adoptée par 22 voix favorables, une abstention (P. LECHAPPE)

13 – Budget Primitif 2018 – budget principal

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 22 février 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018.

M MEYER : je vous propose d'étudier en 1^{er} lieu le fonctionnement, puis ensuite l'investissement. Ce projet s'appuie sur les éléments du DOB présenté le 22 février dernier.

Section de fonctionnement : c'est un budget raisonnable, dans la continuité des années précédentes avec une maîtrise marquée des dépenses.

Pour les recettes, le fonctionnement est caractérisé par la prudence : stabilité de la DGF, dynamisme de la DSR, intégration d'une baisse du FPIC.

Section d'investissement : il y a un vrai coup d'accélérateur : travaux d'aménagement du centre-bourg, parking de la coulée verte, viabilisation de l'îlot du Gué, nombreux travaux d'entretien dans les bâtiments.

Présentation par principaux programmes :

Acquisition matériel, mobilier : panneaux lumineux 35 000 €

Equipements sportifs : 30 000 €

Complexe polyvalent : 125 496 € dont étude de programmation pour les salles multifonctions, complexe de la Margerie.

Cimetière : 25 560 € création de deux nouvelles rangées de caveaux.

Eclairage public : 148 347 € dont entretien 60 000 €, aménagement du bourg 88 347 €

Acquisitions immobilières : 70 000 €. C'est une enveloppe en cas d'opportunité.

Voirie, aménagement de villages : 284 912 € dont création de liaisons douces 113 000 €, schéma vélo 45 000 €, entretien de la voirie 56 500 €

Groupe scolaire public 34 100 € qui intègrent la poursuite du plan pluriannuel d'équipement informatique

Salle du Cep : 65 400 € (réfection de la toiture, panneaux solaires, fermeture jeu de boules)

Bâtiments communaux : 40 000 € entretien de divers locaux, étude de faisabilité pour l'ancienne gare

Mairie : 57 780 €

Restaurant scolaire : 29 000 € dont mobilier

Voirie bourg centre : 1 525 000 € dont aménagement du bourg pour 1 200 000 €, 150 000 € pour l'aménagement de l'îlot du Gué, 30 000 € pour la réfection de la cour de la mairie, 145 000 € pour le parking de la coulée verte

Accessibilité : 115 640 € dont la mise aux normes des sanitaires RDC au complexe (36 000 €), accessibilité voirie pour 50 000 €, cheminement coulée verte 14 000 €

Nous avons un virement important de la section de fonctionnement pour financer l'investissement (425 000 €), des dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement.

Je tiens à saluer le travail des services pour élaborer ces budgets.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	3 689 598,00 €
	Recettes	3 689 598,00 €
Investissement	Dépenses	3 931 363,83 €
	Recettes	3 931 363,83 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018, selon la proposition du maire.

-

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du jeudi 22 mars 2018

M VEILHAN : les charges générales et les charges de personnel augmentent sensiblement . Pourquoi ?

M MEYER : Il est prévu une revalorisation des agents au niveau du régime indemnitaire (obligation légale). En 2017, un poste a été créé en cours d'année, nous avons en 2018 le financement annuel de celui-ci.

M GUIBERT : il y a aussi l'absentéisme. Cela coûte très cher. Malgré tout il faut que le travail soit fait.

M MAIA : les charges de personnel sont présentées comme un coût. Le travail est une richesse et non une charge.

Mme BRIAND : ces agents sont en arrêt maladie, la commune doit être remboursée par l'assurance.

M MEYER : la commune est en développement ; il y a plus de charges à caractère général, de nouvelles obligations qui s'imposent aux collectivités.

M MEYER : nous avons prévu de financer le bourg avec un emprunt car en matière de stratégie financière c'est un investissement qui doit être financé sur plusieurs années. De plus, les taux sont très bas.

Mme BRIAND : au niveau des recettes , il y a des taxes d'enlèvement des ordures ménagères. De quoi s'agit-il ?

M le Maire : les locataires remboursent la commune ainsi que la société de restauration.

Mme BRIAND : Les autres participations liées à la scolarité baissent ?

M MEYER : il y a la baisse des fonds d'amorçage, avec le retour de la semaine à 4 jours.

M MAIA : D'année en année nous réalisons des excédents importants aussi bien en section investissements qu'en section fonctionnement. De manière générale et cela depuis le début du mandat, nous ne réalisons pas les budgets programmés. Cette année encore la section investissements montre un excédent de près d'un million d'euros et la section fonctionnement de près de 900 000 euros.

Ce sont là des sommes importantes qui, tous les ans, pourraient être utilisées pour avancer ou accélérer des projets. Nous avons, par exemple, pris du retard sur l'aménagement du bourg prévu depuis déjà quelques années, du retard aussi sur la Maison de Santé qui est encore en projet et qui finalement a de grandes chances de n'être qu'un projet privé. Sur d'autres grands projets, nous estimons qu'il nous faut aussi commencer à lancer des études pour le déménagement de la Médiathèque qui devient trop petite. Nous pensons aussi qu'il faudrait acquérir un terrain pour l'installation d'une nouvelle zone artisanale ou industrielle, notre secteur est dynamique, il a des atouts pour attirer des investissements, créer de l'emploi sur la commune pour éviter que Gorges ne devienne une cité dortoir.

Toujours sur les investissements, les excédents réalisés annuellement (autour de 3 million d'euros en 4 ans), peuvent aussi servir aux investissements courants qui ne nécessitent pas le recours à l'emprunt et cela contrairement aux projets plus importants qui concernent et concerneront plusieurs générations de gorgeois. Quelques exemples d'investissements courants: l'aménagement et la continuité de nouvelles liaisons douces et leur meilleure signalisation. Aujourd'hui la signalisation existante (les petits panneaux existant) est peu visible. Quelques exemples de nouvelles liaisons à aménager: entre Angreviers et Beausoleil ; entre le bas fief et la rue du gué avec la traversée dangereuse de la route de St Lumine ; entre La Brie et la Brécholière... La question d'une traversée piétonne de la sèvre reste aussi posée. Il y a aussi des liaisons douces qui sont interrompues et qu'il faudrait solidariser, par exemple entre la Ganolière et le complexe sportif. Les trottoirs aussi, dans les lotissements et les

villages les plus anciens, sont parfois dégradés ; parfois inexistantes. Peut-être faut-il encore prévoir dans nos lotissements et projets de lotissements, de véritables espaces de jeu pour les enfants (terrains multisports clôturés par exemple), des enfants qui se retrouvent à jouer sur la voirie, parfois en insécurité parce que l'urbanisation est dense et que l'aménagement de notre territoire ne peut être pensé uniquement par le prisme du prix du m² de terrain.

Et puis Gorges doit être l'une des seules communes du vignoble qui ne dispose pas de son sentier de randonnée balisé. Nous pouvons peut-être imaginer qu'un circuit passant par les bords de la Margerie, le parc des garennes, la rive gauche de la Sèvre et la coulée verte soit étudié (parenthèse pour dire que des habitants se plaignent de l'état des sites de la coulée verte et du parc des garennes, dans ce dernier par exemple, des arbres, notamment des pommiers sont morts). Si les questions écologiques sont une priorité, il ne faudrait pas que l'entretien sélectif de nos sites devienne un prétexte écologiste pour faire des économies sur le matériel, les traitements (qui peuvent être respectueux de l'environnement) et le personnel.

Ce sont là beaucoup d'exemples d'investissements à faire et que l'on ne peut évidemment pas réaliser en 1 an mais dont les études de faisabilité peuvent être lancées dès 2018.

En ce qui concerne le Budget fonctionnement, une première remarque : nous réalisons tous les ans, globalement, plus de recettes que celles prévues, notamment en recettes fiscales. Nous ne connaissons pas encore les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation annoncée par le gouvernement, mais pour 2018, ces recettes seront stables. Cela montre que même si nous subissons une baisse de dotations, elles sont compensées par l'augmentation du nombre de foyers fiscaux et l'augmentation importante de la population gorgoise ces dernières années.

Avec une population qui augmente, les besoins en termes de services de proximité augmentent aussi. Nous avons déjà pointé le manque d'agents territoriaux à Gorges, cela au regard des besoins de la commune en termes de services administratifs et techniques, au regard du nombre d'agents dans les communes de la même strate et aussi au regard du ratio des « charges de personnel » sur notre budget de fonctionnement (44% pour notre commune, 50% pour les communes de la même strate). Nous avons eu l'occasion de le dire lors du DOB, il faut recruter du personnel administratif et technique pour répondre à des besoins, des tâches supplémentaires liées à l'augmentation de notre population. D'ailleurs pourquoi ne pas recruter un agent technique supplémentaire issu de SEMES pour l'entretien courant et le nettoyage de nos espaces verts ? Dans le Budget primitif proposé 100 000 euros supplémentaires sont prévus en charge de personnel, s'agit-il de recrutements ou cette somme est-elle liée au passage aux 4 jours à la rentrée scolaire prochaine ?

Pour conclure, Notre commune a des marges de manœuvre financières importantes qui peuvent permettre d'améliorer la qualité de vie de ses habitants, lancer des études sur de nouveaux projets, créer et sécuriser des déplacements doux, valoriser le patrimoine et les paysages.

Nous voterons donc contre ce budget

M MARTIN : il avait été évoquée une réflexion pour des logements pouvant accueillir des seniors autour du Bon Vieux Temps en début de mandat. Qu'en est-il ?

M le Maire : nous avons un terrain pour cela. Un promoteur a travaillé sur ce projet mais n'a pas donné suite. Ce projet est toujours d'actualité. Un bailleur social est peut-être intéressé. A un moment, nous avons pensé que la communauté d'agglomération aurait pu gérer ce type de logements. Cette orientation n'a pas été retenue. Pour ce qui est des zones artisanales, le projet à la Sénardière a été bloqué par le Conseil Départemental. C'est une compétence de la communauté d'agglomération. Ce n'est pas le budget de la commune qui financera ces travaux. Pour le schéma vélo, c'est un schéma départemental sur lequel les communes doivent se baser.

M LECHAPPE : il va falloir réaliser les études notamment pour les anciens lotissements. Il y a des travaux à réaliser.

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 22 février 2018 ;

Vu les avis des Commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 22 mars 2018

Vu la loi de finances du 30/12/2017

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget principal de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE le budget primitif 2018 du budget principal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Fonctionnement	Dépenses	3 689 598,00 €
	Recettes	3 689 598,00 €
Investissement	Dépenses	3 931 363,83 €
	Recettes	3 931 363,83 €

Délibération adoptée par 18 voix pour et 4 voix contre. Abstention(s) : 1.

14 – Budget primitif 2018- budget de l'assainissement

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 22 février 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	472 595,40 €
	Recettes	472 595,40 €
Investissement	Dépenses	872 621,55 €
	Recettes	872 621,55 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2018, selon la proposition du maire.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du jeudi 23 mars 2017

M le Maire : la contribution au SIVU augmente en raison du projet d'extension de la station, qui passera d'une capacité de 12 000 éq/hab à 21 500éq/hab. Cette extension est justifiée par l'arrivée d'Elis et la volonté de maintenir les évolutions démographiques pressenties des deux communes. Au niveau des investissements, il faut noter le remplacement du poste de la Galussière (262 000 €) et les travaux de réfection des réseaux d'assainissement dans le cadre de l'aménagement du bourg (130 000 €).

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 22 février 2018 ;

Vu les avis des Commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 22 mars 2018

Vu la loi de finances du 30/12/2017

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget annexe de l'assainissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE le budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Fonctionnement	Dépenses	472 595,40 €
	Recettes	472 595,40 €
Investissement	Dépenses	872 621,55 €
	Recettes	872 621,55 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 – Budget primitif 2018- budget annexe du pôle commercial

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 22 février 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du pôle commercial pour l'exercice 2018.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	132 937,67 €
	Recettes	132 937,67 €
Investissement	Dépenses	71 773,88 €
	Recettes	71 773,88 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du pôle commercial pour l'exercice 2018, selon la proposition du Maire.

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 22 février 2018 ;

Vu les avis des Commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 22 mars 2018

Vu la loi de finances du 30/12/2017

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget annexe de l'assainissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE le budget primitif 2018 du budget annexe du pôle commercial comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Fonctionnement	Dépenses	132 937,67 €
	Recettes	132 937,67 €
Investissement	Dépenses	71 773,88 €
	Recettes	71 773,88 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 – Budget primitif 2018- budget annexe du P.A.E. Les Grands Gâts

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 22 février 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du P.A.E. (programme d'aménagement d'ensemble) du secteur des Grands Gâts pour l'exercice 2018.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	43 432,58 €
	Recettes	43 432,58 €
Investissement	Dépenses	40 432,58 €
	Recettes	40 432,58 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du P.A.E. des Grands Gâts pour l'exercice 2018, selon la proposition du maire.

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 22 février 2018 ;

Vu les avis des Commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 22 mars 2018

Vu la loi de finances du 30/12/2017

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget annexe de l'assainissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE le budget primitif 2018 du budget annexe du PAE les Grands Gâts comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Fonctionnement	Dépenses	43 432,58 €
	Recettes	43 432,58 €
Investissement	Dépenses	40 432,58 €
	Recettes	40 432,58 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 – Budget primitif 2018- budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 2

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 22 février 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 2 pour l'exercice 2018.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	1 766 389,62 €
	Recettes	1 766 389,62 €
Investissement	Dépenses	1 717 877,08 €
	Recettes	1 717 877,08 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 2 pour l'exercice 2018, selon la proposition du Maire.

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 22 février 2018 ;

Vu les avis des Commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 22 mars 2018

Vu la loi de finances du 30/12/2017

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 2 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE le budget primitif 2018 du budget annexe du lotissement les Grands Gâts 2 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Fonctionnement	Dépenses	1 766 389,62 €
	Recettes	1 766 389,62 €
Investissement	Dépenses	1 717 877,08 €
	Recettes	1 717 877,08 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 – Budget primitif 2018- budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 3

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 22 février 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 3 pour l'exercice 2018.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	1 142 395,19 €
	Recettes	1 142 395,19 €
Investissement	Dépenses	1 904 409,46 €
	Recettes	1 904 409,46 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 3 pour l'exercice 2018, selon la proposition du Maire.

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 22 février 2018 ;

Vu les avis des Commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 22 mars 2018

Vu la loi de finances du 30/12/2017

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 3 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE le budget primitif 2018 du budget annexe du lotissement les Grands Gâts 3 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Fonctionnement	Dépenses	1 142 395,19 €
	Recettes	1 142 395,19 €
Investissement	Dépenses	1 904 409,46 €
	Recettes	1 904 409,46 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 - Budget primitif 2018 - budget annexe du lotissement La Fée de l'Etourbe 2

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 22 février 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement La Fée de l'Etourbe 2 pour l'exercice 2018.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	360 723,53 €
	Recettes	360 723,53 €
Investissement	Dépenses	357 138,49 €
	Recettes	357 138,49 €

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter le budget primitif du budget annexe du lotissement La Fée de l'Etourbe 2 pour l'exercice 2018, selon la proposition du Maire.

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 22 février 2018 ;

Vu les avis des Commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 22 mars 2018

Vu la loi de finances du 30/12/2017

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget annexe du lotissement La Fée de l'Etourbe 2

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE le budget primitif 2018 du budget annexe du lotissement La Fée de l'Etourbe 2 pour l'exercice 2018 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Fonctionnement	Dépenses	360 723,53 €
	Recettes	360 723,53 €
Investissement	Dépenses	357 138,49 €

	Recettes	357 138,49 €
--	----------	--------------

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 – Budget primitif 2018 - budget annexe de la maison de santé

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €
Investissement	Dépenses	95 000 €
	Recettes	95 000 €

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe de la maison de santé pour l'exercice 2018, selon la proposition qui vous transmise ultérieurement.

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 22 février 2018 ;

Vu les avis des Commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 22 mars 2018

Vu la loi de finances du 30/12/2017

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget annexe de la Maison de Santé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE le budget primitif 2018 du budget annexe de la Maison de Santé pour l'exercice 2018 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Fonctionnement	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €
Investissement	Dépenses	95 000 €
	Recettes	95 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement 2018

Cette dotation conserve son objectif de soutenir l'investissement des collectivités et rassemble les volets « grandes priorités » et « ruralité ». Par courrier diffusé le 23/02/2018, la préfecture a envoyé la circulaire pour déposer une demande de subvention à ce titre avant le 05 mars, les pièces complémentaires devant être impérativement envoyées avant le 09 avril.

Au titre des opérations « grandes priorités », les catégories d'opérations soutenues sont les suivantes :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

- Développement du numérique, de la téléphonie mobile
- Création, transformation, rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Il a été proposé de retenir pour cette demande de subvention l'extension et la rénovation du complexe de la Margerie (transformation et création de salles multifonctions).

Le scénario qui aujourd'hui est en cours d'élaboration devra rassembler :

- Un espace d'accueil mutualisé et polyvalent destinées aux associations
- Une salle d'activités (sportives, de loisirs, culturelles) qui pourrait accueillir occasionnellement des spectacles.

Ce projet répondrait aux nombreuses demandes des associations locales qui ont un réel besoin d'espaces supplémentaires. Aujourd'hui, le projet n'est pas arrêté et n'est pas figé. Les impératifs de délai imposés par la préfecture nous obligent à délibérer lors de cette séance pour ce dossier de subvention.

L'estimation établie actuellement par le programmiste s'élève à 1 641 100 € HT avec une version spectacle avec une jauge de 200 personnes. Une réécriture du projet est en cours pour diminuer ce montant.

Il est proposé de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de cette dotation de soutien à l'investissement à hauteur pour ce projet

M MEYER : il s'agit de transformer notamment la salle de danse en salle multi fonctions, cette salle ayant été réalisée en même temps que la construction du complexe. A cette époque, la commune comptait environ 2500 habitants. Aujourd'hui Gorges c'est pratiquement 5000 habitants et les associations ont de nouveaux besoins. Le programmiste a réalisé les 1ères études sur différentes hypothèses, qui aujourd'hui ne sont pas validées. Elles sont à rediscuter au niveau du groupe projet.

M le Maire : au niveau de la DSIL, il fallait prendre rang avant le 05 mars et ensuite envoyer le dossier avant le 09 avril. Les délais sont extrêmement courts.

Ce projet répond à une attente importante des associations. Tout le monde peut apprécier la qualité des prestations de la danse. Malheureusement, l'espace qu'il utilise aujourd'hui ne correspond plus à leurs prestations. L'association a un budget équilibré, les adhérents se renouvellent, est très active. C'est la même chose pour le théâtre. Ce projet n'est pas du luxe, il répond à un réel besoin et permettra d'améliorer la qualité énergétique de ce bâtiment.

M VEILHAN : par contre, il faut aller plus loin dans la définition des besoins. Fau-il mutualiser ?

M MEYER : ce soir, on propose de déposer une demande de subvention. Les délais sont imposés. Le projet demande à être affiné. Il faut effectivement réfléchir à la mutualisation d'un certain nombre de bâtiments, d'activités. Mais pour ce type de salles, on s'interroge. Chaque commune a ses propres besoins. Si on ne fait rien, les gens iront à Clisson.

M VEILHAN : pour la piscine, on se déplace.

M GUIBERT : la communauté d'agglomération a été créée. Chacun continue à faire son « petit truc »

M le Maire : aujourd'hui on accueille des associations de Clisson. Il a été convenu que les activités culturelles soient conservées au niveau des communes.

Mme BRIAND : le lycée de Clisson a sollicité la commune. Le gala de danse de très grande qualité se déroule à Cugand

M le Maire : le complexe date de 1980, la commune comptant à l'époque 2500 habitants. On est bien sur une extension

M POIRON : des activités sont parties à Clisson.

Vu l'article 157 de la loi de finances n°2017-1837 du 30/12/2017

Vu la délibération n° 16-11-113 du conseil municipal du 10/11/2017

Vu le rapport du maire

Considérant l'accroissement de la population de la commune

Considérant la demande des associations locales de disposer d'espaces multifonctions supplémentaires

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local « Grandes Priorités », pour l'extension et la rénovation du complexe de la Margerie comprenant la transformation et création de salles multifonctions

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

ADOPTE l'opération décrite ci-dessus

DÉCIDE de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Grandes Priorités » (DSIL GP 2018) pour le projet d'extension, de rénovation du complexe de la Margerie avec création de salles multifonctions

DÉCIDE de solliciter un financement auprès de tout organisme pouvant apporter une aide financière (Département de la Loire-Atlantique, Région des Pays de La Loire, Communauté de d'agglomération Clisson Sèvre & Maine l'Agglo ...) pour ce même projet

APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

Postes de dépenses	Dépenses HT	Postes de recettes	Recettes HT
Etudes, honoraires	262 000 €	DSIL	330 000 €
Travaux aménagement VRD	59 500 €	Région des pays de la Loire	100 000 €
Travaux de construction	869 600 €	Emprunt	1 211 100 €
Equipements : mobilier	39 000 €		
Lot scénographique et technique	411 000 €		
Total prévisionnel	1 641 000 €		1 641 100 €

Le plan de financement sera actualisé tout au long de la vie du projet afin de tenir compte des évolutions à la hausse ou à la baisse du coût de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches visant à obtenir ces financements.

Délibération adoptée à l'unanimité

22- Clôture de la régie « police municipale »

La régie des timbres amendes n'est plus utilisé par la police municipale, celle-ci travaillant avec le procès-verbal électronique (PVE). Il convient donc de clôturer cette régie ce qui évitera de fournir tous les mois une balance à la perception. Les commissions administration générale et vie locale ont émis un avis favorable.

Entendu le rapport du Maire,

VU la convention de mise en commun des agents de la Police Municipale entre les communes de Clisson, Gorges et Gétigné

Vu la demande du service de la Police Municipale

Vu le Code général des collectivités générales et notamment les articles R 2221-16 et R 2221-17

Considérant la mise en place de l'interface ANTAI,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

APPROUVE la clôture de la régie de recette de l'Etat concernant les contraventions de police.
AUTORISE M le Maire à réaliser les démarches en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23 – Clisson Sèvre& Maine Agglo : convention de service commun ADS

Il est présenté à l'assemblée la convention du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, approuvé par le Conseil Communautaire au 20 février 2018. La mise en place de la création d'un service commun application du droit des sols -ADS - (préalablement entériné en date du 26 septembre dernier par le Conseil Communautaire) démarre au 1^{er} mars 2018, sur le site d'Aigrefeuille-sur-Maine. Il est composé de 9 agents. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention définissant les modalités d'intervention de la communauté d'agglomération dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs au droit des sols (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager).

Après échange, la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme propose de solliciter une adaptation de cette convention afin de répondre aux attentes de la Commune de Gorges, dans un souci de maintien du service de proximité tant pour la population que pour les élus.

M le Maire : nous avons eu plusieurs rencontres avec la responsable du service ADS, la vice-présidente auxquelles nous avons confirmé notre volonté de ne pas tout transmettre notamment les CU a. Malheureusement, nous n'avons pas été entendus. La commission PEU propose de surseoir à cette signature et de demander des aménagements.

M GUIBERT : 6 agents ont été engagés. Que font-ils ?

M le Maire : ils instruisent les dossiers d'autorisation des sols. A priori, ils sont débordés.

M GUIBERT : je suis pour garder cette compétence.

M le Maire : c'est une compétence optionnelle.

M MARTIN : les transferts de compétences sont votés en conseil communautaire, puis ensuite en conseil municipal. On travaille à l'envers.

M VEILHAN : La proposition est donc de surseoir à la signature de la convention. C'est le grand écart ! Ce genre de discussion, nous devrions l'avoir en commission avant le vote. Les délégués communautaires doivent représenter le conseil municipal.

M LECHAPPE : j'ai voté pour, en raison des avantages que cette solution apporte.

M MARTIN : je suis d'accord si on fait des économies.

M GUIBERT : J'ai voté contre la communauté d'agglomération. Bénédicte fait un travail remarquable.

M MEYER : Tout ne doit pas être centralisé à la communauté d'agglomération. Il faut des services experts et de proximité. L'exemple de la communauté de communes de Grand Lieu est très intéressant, des communes ont tout transféré, d'autres pas. La gestion du foncier est fondamentale.

M GUIBERT : La communauté d'agglomération va revendiquer cette compétence. Les grandes intercos reviennent sur cette démarche. Il y a quelque chose qui ne va pas.

Mme BRIAND : tout cela vient du désengagement de l'Etat.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26/09/2017

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme

Considérant le projet de convention de service commun

Considérant la demande de la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme de surseoir à la signature de cette convention afin d'y apporter quelques modifications, dans un souci de maintien de proximité

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DÉCIDE de surseoir à la signature de la convention de service commun telle que proposée par la communauté d'agglo.

Délibération adoptée par 18 voix pour, une voix contre, 4 abstentions

24- Parking de la Roche : signature des marchés

L'estimation de ce marché s'élève à 97 000 € HT. L'avis d'appel public a été publié le 26/02/2018 dans le journal Ouest France et sur la plateforme ouest marchés. La date limite de réception a été fixée au 26 février 2018.

Le marché est divisé en trois lots : lot1 VRD, lot 2 Marquage, signalisation, lot 3 serrurerie, garde-corps. Quinze dossiers ont été retirés.

Six offres ont été réceptionnées : une pour le lot 1, 4 pour le lot 2, une pour le lot trois. Les offres sont en cours d'analyse.

Conseil Municipal 29/03/2018

56 | **Parking de la Roche : signature des marchés**

- Résultats de l'analyse : lot 1 VRD

	Tranche ferme	Tranche Optionnelle	Variante	Total
Estimation MOE	85 344,00€	6785,00 €	- 645,00€	91 484,00€
Aubron Méchineau	106 000,00 €	9429,50€	- 387,00€	115 042,50 €

57 | Parking de la Roche : signature des marchés

Lot 2 : marquage - Signalisation

	Tranche ferme HT	Tranche optionnelle	Total TF+ TO	Points attribués/40
Estimation MOE	7294,00 €	2220,00 €	9514,00€	
Flo Signalisation	7924,75€	2095,50 €	10 020,25 €	40
Kangourou	8034,00€	2160,00 €	10 194,00 €	39,32
Signature	8084,00€	2540,00 €	10 624,00 €	37,73
Sas Esvia	9367,00€	2323,32 €	11 690,32 €	34,29

58 | Parking de la Roche : signature des marchés

- Lot 3 : Serrurerie- garde-corps

	Offre HT	Ecart % estimation	Points attribués
Estimation MOE	4300.00€		
Chupin	4600,00€	+ 6,98%	40

59 | Parking de la Roche : signature des marchés

- Cout HT des travaux (tranche ferme et tranche optionnelle) : 130 049,75 €. Cout TTC : 156 059,70 €
- Cout HT des travaux (tranche ferme et tranche optionnelle+ variante) : 129 662,75 €, 155 595,30 €TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6, L3221-1, L4231-1, L5211-2

Vu les dispositions du décret n°2016.360 du 25/03/2016

Vu la délibération du conseil municipal du 8/06/2017 approuvant l'aménagement de ce parking et autorisant le maire à lancer la consultation au titre des marchés publics

Vu la proposition de classement des offres

Vu l'exposé de M le Maire

Considérant l'intérêt de lancer les travaux d'aménagement de ce parking dès que possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

ATTRIBUE le lot n° 1 Voirie et Réseaux Divers à la société AUBRON MECHINEAU,44190 GORGES, 20 voix pour, une voix contre, 2 abstentions :

- pour le marché de base d'un montant de 106 000 € HT,
- pour la tranche optionnelle d'un montant de 9 429,50 € HT
- pour la variante 1 d'un montant de 387,00 € HT

Ainsi le montant global du lot n°1 attribué est de 115 042,50 € HT.

ATTRIBUE le lot n°2 Marquage-signalisation à la société FLO SIGNALISATION, PA du Pâtis 8 rue du Pâtis 44690 LA HAYE FOUASSIERE 20 voix pour, une voix contre, 2 abstentions

- pour l'offre de base qui s'élève à 7 924,75 €
- pour la tranche optionnelle d'un montant de 2 095,50 € HT, par 22 voix pour et 2 voix contre.

Ainsi le montant global du lot n°2 attribué est de 10 020,25 € HT

ATTRIBUE le lot n°3 à la société CHUPIN ESPACES VERTS 4 la Chenillère. 49230 St GERMAIN SUR MOINE pour l'offre qui s'élève à 4 600,00 € HT 20 voix pour, une voix contre, 2 abstentions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés décrits ci-dessus et à procéder aux formalités nécessaires à la passation du marché

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département

DIT que les pièces du marché seront transmises au représentant de l'Etat dans le Département préalablement à sa notification ».

25 – Projet d'évolution des horaires d'ouverture du bureau de poste de Gorges

Le groupe La Poste a le projet de modifier rapidement les horaires d'ouverture du bureau de poste. Ainsi le bureau serait ouvert uniquement le matin du mardi au vendredi de 9h15 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00. Il serait donc fermé l'après-midi. M le Maire, M MEYER ont rencontré le délégué aux relations territoriales du Groupe début février.

Suite à cette réunion et malgré la vive opposition des élus présents, le groupe La Poste a confirmé son intention de mettre en place cette nouvelle organisation. Un courrier a été adressé à la direction nationale le 08 mars dernier afin d'exprimer l'incompréhension et l'opposition de l'ensemble du conseil municipal.

Il est proposé que le conseil municipal vote une motion en ce sens.

Le projet de motion est distribué aux conseillers municipaux :

Par courrier reçu le 27 février 2018, la Délégation Régionale de la Poste des Pays de la Loire informait la mairie de la mise en place de nouveaux horaires d'ouverture du bureau de poste de Gorges, à compter du 27 mars. Ainsi, le bureau ne sera ouvert que le matin de 9h15 à 12h00. Celui-ci fait suite à l'entretien du 06 février dernier avec M AUDOUIN, délégué aux relations territoriales du Maine & Loire et Loire-Atlantique.

Lors de cette rencontre, les élus présents (M le Maire, M MEYER, adjoint aux finances, (M MAIA, conseiller municipal étant excusé), ont fait part de leur très vive opposition, à ce projet de modification des horaires.

Les élus ont soulevé un certain nombre de points négatifs à ce projet. Il s'est avéré que la décision était déjà prise et que ce n'était en fait qu'une simple présentation de l'évolution qui était déjà actée par le groupe La Poste. Le Conseil Municipal constate une fois de plus, que la Poste prend des décisions de manière totalement unilatérale sans tenir compte de l'avis des élus locaux ! Ce n'est pas nouveau malheureusement, la commune ayant déjà subi la réduction de moitié des horaires d'ouverture, puis ensuite la fermeture du lundi, tout cela sans aucune concertation.

Le Conseil Municipal trouve inadmissible que les horaires évoluent en ce sens. Cette décision fait fi de l'évolution continue de la commune de Gorges dont la population avoisine aujourd'hui 5000 habitants et marque le peu d'intérêt que la Poste porte à l'économie de notre territoire.

Gorges a bénéficié d'une mutation dynamique de l'ordre de 4% pendant plusieurs années et figure parmi les trois communes de Loire Atlantique qui ont vu leur population le plus augmenter.

Ainsi, de nombreux nouveaux habitants ont choisi de venir vivre à Gorges et souhaitent utiliser des services de proximité situés sur la commune. Les lycées privés qui comprennent plus de 1750 élèves (dont 400 internes), 300 salariés, utilisent également ces services. Lors de la réduction des horaires d'ouverture, les habitants avaient lancé une pétition contre cette régression qui avait recueilli la signature de plus de 1000 foyers. Malgré cette situation, le Conseil Municipal a reçu une fin de non-recevoir.

Le fait de transférer l'ouverture le matin au lieu de l'après-midi ne répond nullement, contrairement à ce que la Poste écrit dans son courrier, aux « attentes essentielles des habitants de votre commune et de nos clients ». Le Conseil Municipal trouve scandaleux d'écrire cela.

Les habitants, les artisans, les entreprises n'ont pas été concertés par vos services sur cette évolution. M AUDOUIN l'avait d'ailleurs admis, puisqu'il avait proposé de recueillir l'avis des professionnels. Il est dommage que cet engagement n'ait pas été respecté. Il est clair que cette évolution va contribuer à faire baisser le taux de fréquentation de votre établissement justifiant sa fermeture par la suite, ce qui fait partie sans doute des objectifs du groupe.

Le Conseil Municipal constate que nous sommes très loin de la notion de service public, de l'accessibilité aux services locaux, de l'aménagement du territoire, missions que le groupe la Poste met pourtant en avant. Il faut penser notamment aux personnes qui ont des difficultés à se déplacer pour qui un service de proximité tel que la Poste est un vrai service. De plus, l'accueil du bureau de poste de Clisson n'est pas satisfaisant : file d'attente, problème de stationnement.... Une enquête auprès des personnes de plus de 60 ans réalisé en 2016, a révélé que 40% d'entre elles n'avaient pas accès pour diverses raisons à internet. C'est un service qui pourrait être mis en œuvre et qui serait apprécié des habitants.

Enfin, le Conseil Municipal s'interroge sur le fonctionnement du dispositif « facteur-guichetier ». Les tournées des facteurs se déroulent dans notre secteur le matin. Sans remettre en cause le professionnalisme des agents, comment ceux-ci peuvent-ils assurer régulièrement les permanences des bureaux de poste le matin ? Il est à craindre que des permanences ne puissent pas être assurées, créant une incertitude sur l'ouverture des guichets et donc une baisse de fréquentation ce qui a été constatée malheureusement dans d'autres communes du secteur.

Une fois de plus, Le Conseil Municipal déplore le fait qu'il est mis devant le fait accompli et regrette vivement cette situation. Le Conseil Municipal demande au Groupe La Poste de rétablir les horaires d'ouverture précédents.

M le Maire : il n'y a eu aucune communication de la part de la poste dans les médias pour la population. Le courrier part aujourd'hui à 12h00.

M MAIA : c'est une motion qui est complète. Il faut savoir que le groupe La Poste perçoit une aide de 400 millions pour assurer la continuité territoriale, il ne respecte pas la mission de service public.

Vu le courrier du groupe La Poste reçu en mairie le 27/02/2018 informant la commune de l'évolution des horaires d'ouverture du bureau de la Poste à compter du 27/03/2018

Considérant que les nouveaux horaires d'ouverture du bureau de poste mis en place unilatéralement par le groupe La Poste ne corresponde pas aux besoins de la population et des professionnels

Considérant le fort accroissement de la population de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

S'OPPOSE à la modification unilatérale des horaires d'ouverture du bureau de la poste de Gorges à compter du 27/03/2018

ADOpte la motion suivante :

Par courrier reçu le 27 février 2018, la Délégation Régionale de la Poste des Pays de la Loire informait la mairie de la mise en place de nouveaux horaires d'ouverture du bureau de poste de Gorges, à compter du 27 mars. Ainsi, le bureau ne sera ouvert que le matin de 9h15 à 12h00. Celui-ci fait suite à l'entretien du 06 février dernier avec M AUDOUIN, délégué aux relations territoriales du Maine & Loire et Loire-Atlantique.

Lors de cette rencontre, les élus présents (M le Maire, M MEYER, adjoint aux finances, (M MAIA, conseiller municipal étant excusé), ont fait part de leur très vive opposition, à ce projet de modification des horaires.

Les élus ont soulevé un certain nombre de points négatifs à ce projet. Il s'est avéré que la décision était déjà prise et que ce n'était en fait qu'une simple présentation de l'évolution qui était déjà actée par le groupe La Poste. Le Conseil Municipal constate une fois de plus, que la Poste prend des décisions de manière totalement unilatérale sans tenir compte de l'avis des élus locaux ! Ce n'est pas nouveau malheureusement, la commune ayant déjà subi la réduction de moitié des horaires d'ouverture, puis ensuite la fermeture du lundi, tout cela sans aucune concertation.

Le Conseil Municipal trouve inadmissible que les horaires évoluent en ce sens. Cette décision fait fi de l'évolution continue de la commune de Gorges dont la population avoisine aujourd'hui 5000 habitants et marque le peu d'intérêt que la Poste porte à l'économie de notre territoire.

Gorges a bénéficié d'une mutation dynamique de l'ordre de 4% pendant plusieurs années et figure parmi les trois communes de Loire Atlantique qui ont vu leur population le plus augmenter.

Ainsi, de nombreux nouveaux habitants ont choisi de venir vivre à Gorges et souhaitent utiliser des services de proximité situés sur la commune. Les lycées privés qui comprennent plus de 1750 élèves (dont 400 internes), 300 salariés, utilisent également ces services. Lors de la réduction des horaires d'ouverture, les habitants avaient lancé une pétition contre cette régression qui avait recueilli la signature de plus de 1000 foyers. Malgré cette situation, le Conseil Municipal a reçu une fin de non-recevoir.

Le fait de transférer l'ouverture le matin au lieu de l'après-midi ne répond nullement, contrairement à ce que la Poste écrit dans son courrier, aux « attentes essentielles des habitants de votre commune et de nos clients ». Le Conseil Municipal trouve scandaleux d'écrire cela.

Les habitants, les artisans, les entreprises n'ont pas été concertés par vos services sur cette évolution. M AUDOUIN l'avait d'ailleurs admis, puisqu'il avait proposé de recueillir l'avis des professionnels. Il est dommage que cet engagement n'ait pas été respecté. Il est clair que cette évolution va contribuer à faire baisser le taux de fréquentation de votre établissement justifiant sa fermeture par la suite, ce qui fait partie sans doute des objectifs du groupe.

Le Conseil Municipal constate que nous sommes très loin de la notion de service public, de l'accessibilité aux services locaux, de l'aménagement du territoire, missions que le groupe la Poste met pourtant en avant. Il faut penser notamment aux personnes qui ont des difficultés à se déplacer

pour qui un service de proximité tel que la Poste est un vrai service. De plus, l'accueil du bureau de poste de Clisson n'est pas satisfaisant : file d'attente, problème de stationnement... Une enquête auprès des personnes de plus de 60 ans réalisé en 2016, a révélé que 40% d'entre elles n'avaient pas accès pour diverses raisons à internet. C'est un service qui pourrait être mis en œuvre et qui serait apprécié des habitants.

Enfin, le Conseil Municipal s'interroge sur le fonctionnement du dispositif « facteur-guichetier ». Les tournées des facteurs se déroulent dans notre secteur le matin. Sans remettre en cause le professionnalisme des agents, comment ceux-ci peuvent-ils assurer régulièrement les permanences des bureaux de poste le matin ? Il est à craindre que des permanences ne puissent pas être assurées, créant une incertitude sur l'ouverture des guichets et donc une baisse de fréquentation ce qui a été constatée malheureusement dans d'autres communes du secteur.

Une fois de plus, Le Conseil Municipal déplore le fait qu'il est mis devant le fait accompli et regrette vivement cette situation. Le Conseil Municipal demande au Groupe La Poste de rétablir les horaires d'ouverture précédents.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

26 – Patrimoine, Environnement et urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la constitution de servitudes en marge du lotissement « les Allées de la Paudière 2 ». Il s'agit :

- De créer une servitude de passage, à titre réel et temporaire, jusqu'au classement dans le domaine public communal, sur les parcelles cadastrées section E numéros 889 et 972, avec la même emprise foncière que pour le lotissement « les allées de la Paudière 1 », à l'effet de permettre l'accès aux lots et espaces communs du lotissement « les allées de la Paudière 2 », à partir de la rue de la Blairie.
- De créer une servitude unilatérale (les fonds servants : lot Allée Paudière 2) pour l'écoulement des eaux pluviales au niveau du fossé logeant le lotissement.



La commission Patrimoine, Environnement et Urbanisme émet un avis favorable à cette requête.

M VEILHAN : une partie importante de la commune se développe dans ce secteur. Il faudrait conserver des parcelles communales pour anticiper des aménagements. Les chicanes posent un réel problème de sécurité. Il faudrait en débattre en commission urbanisme.

Entendu le rapport du maire,

Vu le permis d'aménager délivré aux termes d'un arrêté rendu par Monsieur le Maire de GORGES le 11 mai 2017, sous le numéro PA 044 064 17 A3001,

VU l'avis favorable de la commission Patrimoine – Environnement – Urbanisme du 20 MARS 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la constitution de servitudes liées au lotissement « les allées de la Paudière II »

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la création d'une servitude de passage, à titre réel et temporaire, jusqu'au classement dans le domaine public communal, sur les parcelles cadastrées section E numéros 889 et 972, avec la même emprise foncière que pour le lotissement « les allées de la Paudière 1 », à l'effet de permettre l'accès aux lots et espaces communs du lotissement « les allées de la Paudière 2 », à partir du Boulevard de l'Europe.

AUTORISE la création d'une servitude unilatérale (les fonds servants : lot Allée Paudière 2) pour l'écoulement des eaux pluviales au niveau du fossé logeant le lotissement.

DIT que les actes authentiques seront dressés en l'étude de Me TEILLAIS, notaire à Clisson.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ces servitudes.

Questions diverses :

M le Maire : le prochain conseil municipal aura lieu le 24 mai .

M MARTIN : le concours des vins aura lieu le samedi 28 avril.

La commune a-t-elle été approchée pour installer une dépose pour recevoir des déchets propres. A priori, la mairie de Monnières serait d'accord.

M le Maire : non, je ne suis pas au courant.

M BONNET: rue Audibert, les façades ont été salies lors des travaux d'aménagement du bourg. Est-il prévu de les nettoyer ?

M le Maire : l'entreprise fera le nécessaire à la fin du chantier.

Mme BRIAND : le stationnement des usagers de l'espace coworking entraine quelques désagréments.

M le Maire : un rappel leur sera fait afin qu'ils se stationnent sur le parking de la gare.

La séance est close à 00h30